



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 28 Avril 2026

approuvé le 20 Mai 2026

publié sous forme électronique le 21 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le vingt-et-un Avril deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRETTE, Maire.

Etaient présents : M. Philippe CHARRETTE, M. Bruno FOUCHET, Mme Marlène SIRET, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Mme Laurence DUFOUR, M. Joël MARTINAT, Mme Isabelle MORGAND, M. Eric LAFABREGUE, Mme Mireille NABOUDET, M. Arnaud GUERIN, Mme Bertille BEZARD-CHERRIER, Mme Brigitte JACQUET

Absent excusé :

M. Philippe ANDANSON pouvoir à M. Jean-Pierre MARTIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Eric LAFABREGUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les procès-verbaux des séances des 10 mars 2026 et 22 Mars 2026 sont adoptés à l'unanimité sans observation ni réserve.

A la demande de Mme Laurence DUFOUR, Monsieur le Maire explique la délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique 2025. La situation financière de la commune est ainsi présentée à l'ensemble du conseil municipal installé depuis le 22 mars 2026.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

réf : 2026-DEL-022

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen des questions orales
- les réunions du conseil municipal
- la tenue des séances du conseil municipal
- les droits des élus locaux (droit d'expression, modalités d'accès)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé en pièce jointe.

Le règlement intérieur du conseil municipal étant adopté, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Adoption du projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance.

réf : 2026-DEL-023

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal est invité, pour la durée du présent mandat, à confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit jusqu'à 500,00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit jusqu'à 45 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les éventuelles délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à 4 000,00 € par sinistre,
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit jusqu'à 60 000,00€,
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite déterminée par le conseil municipal soit jusqu'à 1 000,00€,
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil Municipal soit jusqu'à 10 000,00€ l'attribution de subventions,
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions de cette assemblée listées ci-dessus.

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération au 1^{er} adjoint par empêchement du Maire, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

réf : 2026-DEL-024

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délégations qu'il a accordées aux adjoints et à des conseillers municipaux depuis le 23 Mars 2026 :

- **Monsieur Bruno FOUCHET**, premier Adjoint, est délégué pour exercer les attributions relatives aux travaux, à l'urbanisme (délivrance des autorisations de droit des sols, suivi et application du plan local d'urbanisme intercommunal pour les tâches qui relèvent de la compétence du maire), à la préservation du patrimoine communal, aux nouvelles technologies d'information et de communication
- **Madame Marlène SIRET**, deuxième Adjointe, est déléguée pour exercer les attributions relatives aux affaires scolaires (Education) et périscolaires (Enfance-Jeunesse)
- **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**, troisième Adjoint, est délégué pour exercer les attributions relatives aux affaires liées à l'Environnement, au cadre de vie, au développement durable, à la biodiversité
- **Monsieur Jean Philippe GUILLON**, conseiller municipal, est délégué pour exercer les attributions relatives à la préservation du patrimoine culturel, à la culture et à la communication
- **Madame Laurence DUFOUR**, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les attributions relatives à la vie associative.

Le conseil municipal est invité à déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il préside l'ensemble des commissions.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres qui siégeront dans les différentes commissions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide que chaque commission communale sera composée de 5 membres au minimum.

Siégeront dans les différentes commissions :

COMMISSIONS	en lieu et place	MEMBRES
FINANCES	X	Philippe ANDANSON, Jean-Pierre MARTIN, Jean-Philippe GUILLON, Joël MARTINAT, Isabelle MORGAND, Marlène SIRET, Bruno FOUCHET
TRAVAUX-URBANISME	Vice-Président Bruno FOUCHET	Philippe ANDANSON, Eric LAFABREGUE, Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Marlène SIRET, Jean-Pierre MARTIN
EDUCATION- JEUNESSE	Vice-Présidente Marlène SIRET	Arnaud GUERIN, Bertille BEZARD-CHERRIER, Laurence DUFOUR, Sylvie ARBENTZ THEBAUX
ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	Vice-Président Jean-Pierre MARTIN	Philippe ANDANSON, Marlène SIRET, Mireille NABOUDET, Eric LAFABREGUE, Arnaud GUERIN, Bertille BEZARD-CHERRIER
COMMUNICATION- CULTURE- PATRIMOINE	Vice-Président Jean-Philippe GUILLON	Joël MARTINAT, Arnaud GUERIN, Laurence DUFOUR, Bruno FOUCHET
VIE ASSOCIATIVE	Vice-Présidente Laurence DUFOUR	Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Isabelle MORGAND, Mireille NABOUDET, Brigitte JACQUET, Jean-Philippe GUILLON
VIE MUNICIPALE	X	l'ensemble du conseil municipal

Monsieur le Maire précise que les réunions ont lieu généralement le soir. Il souhaite que chaque commission se réunisse le plus rapidement possible. Un compte-rendu de chacune des réunions devra être adressé aux conseillers pour information.

réf : 2026-DEL-025

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

A la suite de l'élection municipale, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal peut décider de ne pas recourir au bulletin secret.

Le conseil municipal est invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (la méthode de la représentation proportionnelle permet ainsi à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis), à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Bruno FOUCHET	Sylvie ARBENTZ THEBAUX
Marlène SIRET	Joël MARTINAT
Philippe ANDANSON	Jean-Philippe GUILLON

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de ne pas recourir au bulletin secret.

La commission d'appel d'offres sera ainsi composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Bruno FOUCHET	Sylvie ARBENTZ THEBAUX
Marlène SIRET	Joël MARTINAT
Philippe ANDANSON	Jean-Philippe GUILLON

réf : 2026-DEL-026

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

**Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie
du Cher (SDE18)**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera notre commune au sein du Comité syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité. Compte tenu de la population de notre commune soit 1 181 habitants, il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire, avec la possibilité de désigner également 1 suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L5211-7 1° alinéa 2 du CGCT. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux 2 premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au 3^{ème} tour. La parité ne s'applique pas. Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-7, L5211-8 et L5711-1,

Vu le code électoral et notamment ses articles L44 à L45-1, L228 à L237-1 et L239,

Vu le code pénal et notamment son article 432-12,

Entendu l'exposé, Monsieur le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître et de procéder ensuite aux opérations de vote pour le délégué titulaire. Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Bruno FOUCHET.

M. Bruno FOUCHET, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du SDE18.

Il propose ensuite aux candidats délégués suppléants de bien vouloir se faire connaître et de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant. Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Philippe ANDANSON.

M. Philippe ANDANSON, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du SDE18.

réf : 2026-DEL-027

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

**Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés,

soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le conseil municipal est invité :

- à déterminer le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié décidée par le maire. Pour information, la composition du CCAS de la collectivité était de 5 membres élus et de 5 membres nommés,
- à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Brigitte JACQUET présente les missions du CCAS avec, entre autres, les aides financières accordées aux administrés (chauffage, télé-présence, centre de loisirs, ...) et les festivités proposées (repas des aînés, Noël des enfants, ...).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
-décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est élue par le conseil municipal et l'autre moitié décidée par le maire
-procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus comme représentants :

Mireille NABOUDÉ, Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Bruno FOUCHET, Brigitte JACQUET et Jean-Pierre MARTIN.

réf : 2026-DEL-028

Transmission au contrôle de légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 04/05/2026

Désignation des délégués locaux du Comité National de l'Action Sociale (CNAS)

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'organisation paritaire du Comité National de l'Action Sociale (CNAS), le conseil municipal est invité à désigner pour le mandat à venir un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Le délégué élu assure une fonction d'interface avec la collectivité, le délégué agent assure une fonction d'interface auprès du personnel municipal.

Quant au délégué agent, Madame Christelle LORIENT, qui était déléguée agent et correspondant, accepte d'être reconduite dans ces rôles.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne M. Philippe ANDANSON comme délégué élu et Mme Christelle LORIENT comme déléguée agent pour représenter la commune de Le Subdray.

réf : 2026-DEL-029

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Désignation des représentants pour siéger au sein des instances décisionnelles de Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

La commune de Le Subdray est membre de l'établissement public administratif dénommé « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT). A ce titre, le conseil municipal doit délibérer afin de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein des instances décisionnelles de CIT et notamment au sein de son assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cher Ingénierie des Territoires (CIT) a pour objet d'apporter au Département du Cher ainsi qu'aux Communes et aux établissements publics intercommunaux adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de la voirie et des espaces publics, des bâtiments, de l'eau potable et de l'assainissement, du développement durable et de l'environnement, de la restauration municipale ou intercommunale, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, cabinets médicaux, services à la population, ...), de l'aménagement et des équipements publics.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne M. Bruno FOUCHET comme membre titulaire et M. Philippe ANDANSON en qualité de suppléant, afin de représenter la commune de Le Subdray au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

réf : 2026-DEL-030

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Désignation des représentants pour participer aux assemblées générales de Approlys Centr'Achats

La commune de Le Subdray est adhérente d'Approlys Centr'Achats, centrale d'achats publics territoriale qui accompagne aujourd'hui 840 acteurs publics et privés de la région Centre-Val de Loire.

Créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, la centrale Approlys est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'État aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Le Groupement passe et conclut des marchés ou accords-cadres de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins. Ce n'est pas une centrale d'achats qui fait de la revente.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et son suppléant pour représenter la commune de Le Subdray au sein des instances décisionnelles du groupement d'achats Approlys.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne Mme Marlène SIRET comme représentant titulaire et Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX en qualité de membre suppléant.

réf : 2026-DEL-031

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Désignation des membres de la commission « Bois »

Un contrat de gestion de nos bois communaux a été passé avec l'Office nationale des Forêts. Afin de gérer les éventuelles coupes de bois à venir et à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, celui de la commune de Le Subdray est sollicité afin de désigner un membre du conseil et trois garants.

Le membre du conseil se charge avec l'ONF de définir les lots à attribuer par tirage au sort.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne M. Jean-Pierre MARTIN en qualité de membre du conseil afin de définir avec l'ONF les lots « bois » à attribuer.

Les 3 garants sont également désignés :

1 ^{er} garant	Jean BEAUVAIS
2 ^{ème} garant	Philippe CHARRETTE
3 ^{ème} garant	Joël MARTINAT

réf : 2026-DEL-032

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus. Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission pendant toute la durée de ce mandat. Celui-ci était le référent déontologue de l'association départementale des maires pendant la précédente mandature, et il souhaite continuer cette mission de référent déontologue au service des communes du Cher.

Vu le CGCT et notamment son article L1111-1-1 ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 Décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de désigner M. Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courriel ou par courrier à l'adresse de la Mairie - 4 rue du bois Rollet 18570 LE SUBDRAY. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

réf : 2026-DEL-033

Transmission au contrôle de

légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

**Désignation des délégués aux instances du lycée agricole
Bourges/Le Subdray**

A l'occasion de la nouvelle mandature, le Conseil Municipal est invité à désigner de nouveaux délégués (titulaires et suppléants) pour les différentes instances du Lycée Agricole listées ci-dessous :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne les délégués titulaires et suppléants qui devront siéger dans les différentes instances du Lycée agricole.

	Titulaire	Suppléant
Conseil d'administration	Philippe CHARRETTE	Jean-Philippe GUILLON
Conseil intérieur	Bruno FOUCHET	Brigitte JACQUET
Commission Hygiène et sécurité	Joël MARTINAT	Philippe ANDANSON
Conseil d'exploitation agricole	Jean-Pierre MARTIN	Jean-Philippe GUILLON
Conseil du Centre CFPPA	Marlène SIRET	Sylvie ARBENTZ THEBAUX
Conseil de perfectionnement CFA	Mireille NABOUDET	Philippe ANDANSON

réf : 2026-DEL-034

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Désignation d'un correspondant « Bibliothèque »

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à la Loi n°2021-1717 du 21 Décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les bibliothèques des collectivités territoriales ont pour mission de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles constituent, conservent et communiquent des collections de documents dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public. Elles coopèrent également avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

La gestion et l'animation de la bibliothèque municipale dénommée « L'Encre et la Plume » est confiée à un agent territorial qualifié, assisté de bénévoles.

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un correspondant « Bibliothèque » qui aura pour missions :

- d'intervenir dans le quotidien de l'équipement
- d'être l'interlocuteur élu auprès de la Médiathèque Départementale du Cher
- de définir le programme annuel des animations autour de la lecture publique

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne M. Arnaud GUERIN pour être le correspondant « Bibliothèque ». Il interviendra dans le quotidien de la bibliothèque municipale et sera l'interlocuteur élu auprès de la médiathèque départementale du Cher.

réf : 2026-DEL-035

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher (CAUE) pour l'année 2026

Adhérer au CAUE permet de :

- soutenir des missions d'intérêt public pour un cadre de vie harmonieux et durable
- bénéficier de conseils personnalisés et gratuits avant tout projet d'aménagement
- solliciter une expertise pour des dossiers spécifiques
- participer à la vie de l'association et à des activités de sensibilisation (visites, conférences, expositions, journées thématiques°)
- accéder à un fonds documentaire riche et spécialisé
- proposer aux administrés de rencontrer gratuitement un architecte-conseiller pour leurs projets

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au CAUE du Cher pour un montant de 210€ (190€ pour l'année 2025) calculé sur la base de la population légale de la commune (Source INSEE 2026).

Jean-Philippe GUILLON informe que l'association donne gratuitement des conseils en architecture, urbanisme et paysage aux collectivités locales et aux particuliers.

Monsieur le Maire rappelle :

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Philippe CHARRETTE, vice-président du Conseil Départemental du Cher et représentant des collectivités au sein du CAUE 18, et Jean-Philippe GUILLON, membre élu par l'assemblée générale du CAUE 18, s'abstiennent dans ce vote.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de renouveler pour l'année 2026 son adhésion au CAUE du Cher d'un montant de 210 €.

réf : 2026-DEL-036

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Renouvellement de l'adhésion au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) pour l'année 2026

L'éducation nationale a créé il y a quelques années un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le lieu administratif est à Saint-Florent-sur-Cher. La mission est assurée par une psychologue et deux enseignantes spécialisées, elle s'étend aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de tout le canton de Charost.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher, qui héberge le réseau en mettant à disposition les locaux nécessaires en fournissant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, et qui assure l'entretien des locaux, l'achat de matériels et fournitures nécessaires pour pouvoir travailler avec les élèves en difficulté, sollicite la commune de Le Subdray par le biais d'une subvention d'un montant de 51,43 € (42,80 € pour 2024/2025) afin d'apporter notre contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais de fonctionnement du RASED s'élèvent à 911,08 € (850,98 € pour l'année scolaire 2024/2025).

Le total des élèves inscrits sur le secteur du RASED est de 1187, le nombre d'élèves inscrits sur la commune s'élève à 67 (60 en 2024/2025), représentant 5,64% du total.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le règlement de la somme de 51,43 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser la somme de 51,43 € pour l'année scolaire 2025/2026, afin d'apporter sa contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

réf : 2026-DEL-037

Transmission au contrôle de

légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Subvention à l'association sportive du lycée agricole de Bourges/Le Subdray

L'association sportive du LEGTA labellisée « Génération 2024 » a poursuivi ses objectifs. Ainsi, 197 licenciés (pour mémoire 180 en 2024-2025) ont et vont participer aux compétitions départementales, académiques et nationales dans différentes activités qui font l'originalité de l'association (cross, badminton, escalade, aviron indoor, futsal, rugby, bike and run, circuit training, raid, journées promotionnelles). En 2025, le LEGTA a participé au championnat des lycées agricoles en phase régionale et au championnat d'académie. En aviron Indoor, les élèves ont fait le déplacement à Paris pour le championnat de France UNSS et se sont classés 12^{ème} sur 26 équipes.

En 2026, une compétition sera réalisée par l'établissement : le championnat de France de raid des lycées agricoles à Bugeat en mai prochain.

Pour aider l'association sportive à supporter les dépenses de transports qui s'élèvent à plus de 2 000 €, et malgré l'aide financière de la part du LEGTA de Bourges/Le Subdray, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le versement d'une subvention de 200,00€.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'allouer une subvention de 200,00€ à l'association sportive du Lycée agricole Bourges/Le Subdray afin de les aider à supporter les dépenses de transports.

réf : 2026-DEL-038

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Adoption du projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge »

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge » et ses enjeux.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 607 492 € H.T., dont 581 917 € HT de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet peut relever des opérations éligibles au titre de la catégorie 22 (*Création, rénovation et acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en centre bourg*) de la DETR et de la DSIL 2026,

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Centre Cher sur l'axe 10 (*Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs*),

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires au volet 4.3 (*Remplacement des équipements de chauffage*),

Attendu que ce projet peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Attendu que le Conseil Municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les différentes sollicitations financières auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL					
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :		LE SUBDRAY (18570)			
NUMÉRO SIRET :		21180255800018			
INTITULÉ DU PROJET :		MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT DU RESTAURANT "LA FORGE"			
NATURE DES DÉPENSES					H.T.
Dépenses éligibles					581 917,00 €
Foncier	-	€			
Maîtrise d'œuvre	63 175,00	€			
Études	7 242,00	€			
Travaux	465 000,00	€			
Aléas	46 500,00	€			
Dépenses non éligibles					25 575,00 €
Frais d'insertion	-	€			
Assurance Dommages-Ouvrages	25 575,00	€			
Réseaux	-	€			
Equipement / Mobilier	-	€			
MONTANT DE L'OPÉRATION					607 492,00 €
					H.T.
					Taux de financement
					DATE DE DEMANDE
					DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
Sur Opération					
DETR demandée	231 690,00	€		38,14 %	12/01/2026
DSIL demandée					
Fonds vert					
FNADT					
Agence nationale du sport					
Culture DRAC					
ADEME					
Agence de l'Eau					
Autre aide de l'État à préciser					
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Sur Opération					
Fonds européens					
Conseil départemental - Volet 4.3 - Remplacement des équipements de chauffage	6 260,00	€		1,03 %	
Conseil régional - Cadre 10 - Plan Isolation régionale	37 000,00	€		6,09 %	
Fonds de concours - Agglomération BOURGES PLUS	81 477,00	€		13,41 %	
Autre collectivité					
Sous-total aides publiques			356 427,00 €	58,67 %	Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES					H.T.
Dons					
Aides privées					
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)					
Sous-total aides non publiques					0,00 €
PART DE LA COLLECTIVITÉ					H.T.
Fonds propres	240 669,00	€			
Emprunt					
Crédit bail ou autres					
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	10 396,00	€			
Total autofinancement					251 065,00 €
					41,33 %
Total Financement					607 492,00 €
					H.T.

La collectivité s'engage à communiquer au préfet, sans délai, toute modification de plan de financement, de périmètre, de destination, de calendrier ou de nature des travaux.

La collectivité s'engage à fournir aux services préfectoraux, dès réception, une copie des décisions relatives à l'ensemble des aides publiques obtenues.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndicat s'est prononcé.

réf : 2026-DÉL-039

Transmission au contrôle de
légalité le 04/05/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 04/05/2026

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- **N°2026-DEC-002**

Etude géotechnique de conception dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « la Forge »

- **N°2026-003-CIM**

Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans

Quartier : 2 Emplacement n°53 Concession n°264

INFORMATIONS DIVERSES

Par arrêtés municipaux, Monsieur le Maire informe désigner

- Bruno FOUCHET comme correspondant « Incendie et Secours »
- Eric LAFABREGUE comme correspondant « Défense »

Sur invitation de Monsieur le Maire, Jean-Pierre MARTIN présente le plan de fleurissement pour l'année 2026. La place de l'église, l'esplanade de la mairie, le cimetière, le massif du Vignou et le mur de l'école seront fleuris pour un montant total de 600,00€.

Monsieur le Maire informe des prochaines réunions du Conseil Municipal : le Mercredi 20 mai pour l'attribution des marchés de travaux du restaurant « La Forge », le vendredi 05 Juin pour désigner les délégués pour les prochaines élections sénatoriales, les mardis 16 Juin, 15 Septembre, 27 Octobre, 08 Décembre. Ces réunions se dérouleront à 18h30 en Mairie, dans la salle du Conseil.

Il est envisagé une inauguration de la micro crèche et de l'Espace enfants en Septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie commémorative du 08 Mai.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.



Le Maire

Philippe CHARRETTE

Le Secrétaire de séance

Eric LAFABREGUE